

CONSEILS SI VOUS REFUSEZ LES COMPTEURS COMMUNICANTS :

Contact : COLLECTIF « Non au Linky » collectif.linky3132@gmail.com

Guide élaboré par le collectif "TOUCHE PAS A MON COMPTEUR – 09"

Cas 1 : COMPTEUR A L'INTERIEUR : Lettres recommandées à Enedis + 2 Copies (Maire + Poseur).

Garder 1 copie pour vous + Résistez au harcèlement d'Enedis / des Poseurs

→ Modèles de lettres recommandées (collectifs, associations ou Cabinet Artémisia :

<https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky>)

→ Mini-guide "Résistance au Harcèlement" :

Option "Tranquillité" : Si vous souhaitez faire cesser le harcèlement

- Si on vous appelle ou vous rend visite : coupez court à la conversation et demandez qu'on vous écrive
- Filtrez vos appels téléphoniques et ne rappelez que ceux qui vous intéressent
- Ou à défaut dites que vous en avez assez, que vous allez enregistrer la conversation et que si ça continue, vous porterez plainte pour harcèlement.

Option "Combativité" : Si vous souhaitez discuter avec les poseurs ou Enedis

- Toujours demander le nom de la personne qui vous parle, et le noter, ainsi que le jour et l'heure de la conversation
- Enregistrer la conversation (dictaphone, appareil photo numérique, téléphone portable)
- Quelques réponses aux points souvent avancés par Enedis ou les poseurs :

VOUS POURREZ ENTENDRE...	MAIS SACHEZ QUE...
"Le compteur est obligatoire car l'Europe l'impose"	Non, de nombreux pays d'Europe donnent le choix à leurs habitants
"Le compteur est obligatoire car la Loi de Transition Energétique de 2015 l'impose"	Non, Enedis a une obligation de déploiement, mais il y a un vide juridique dans la loi, rien n'oblige l'utilisateur à accepter. Il n'y a pas de pénalités en cas de refus.
"Si vous n'acceptez pas le compteur maintenant, alors qu'il est gratuit, alors si on l'installe plus tard, il sera facturé" (300 €, 600€, etc... tarif variable suivant imagination)	Le compteur n'est déjà pas gratuit maintenant, nous le payons tous sur nos factures d'électricité, via les taxes (TURPE, CSPE) – voir Décret du 31/08/2010 décrit dans http://www.humanite.fr/compteurs-linky-et-gazpar-les-communes-ont-leur-mot-dire-593478) Gladys Larose, porte-parole Enedis au cours d'une réunion à Montreuil en Décembre 2016 : "si on vous dit qu'on vous fera payer le compteur plus tard, c'est une escroquerie".
"De toutes façons, tout le monde aura le compteur Linky"	20 millions de foyers sur les 35 millions ont un compteur à l'intérieur. Si ces personnes refusent, Enedis ne peut les contraindre à ouvrir leur porte, et tente actuellement de leur faire peur en laissant planer des menaces de rétorsion financière (voir points suivants). L'exemple du Québec montre qu'une population à qui on impose tout d'abord les compteurs communicants, si elle résiste, peut obtenir d'avoir le choix.
"Si vous refusez le compteur, vous aurez une relève d'index payante"	C'est une option non votée, et qui introduirait de facto l'officialisation que le refus est possible. Par conséquent, les personnes ayant le compteur à l'extérieur; et qui font

	<p>actuellement l'objet de poses forcées, pourraient demander à en "bénéficiaire", sous peine de saisir le conseil constitutionnel (car traitement différents des Français avec compteurs à l'intérieur, qui auraient de facto plus de droits que ceux avec le compteur accessible à l'extérieur).</p> <p>L'exemple du Québec montre que la mobilisation de la population a pu faire baisser les tarifs de relève à pied (aujourd'hui : environ 3€ par mois). De nombreux états aux USA permettent une relève à pied gratuite.</p>
<p>Arguments utilisés au début du déploiement (menaces illégales et passibles de poursuites – Enregistrez les conversations !):</p> <p>"Si vous refusez, vous aurez 1500 euros de pénalités"</p> <p>"Si vous refusez, on va vous couper l'électricité"</p>	<p>Faux. Les pénalités ont été retirées de la loi au moment du vote</p> <p>Faux : on ne peut pas vous couper l'électricité comme ça en France, si vous payez vos factures, car c'est un service de première nécessité. Si un poseur (cas très exceptionnel car passible de poursuites), retire le fusible extérieur et exige de poser le Linky pour vous remettre l'électricité, ne cédez pas, filmez-le, ou photographiez-le, notez ou photographiez le N° de la plaque minéralogique de sa voiture, et appelez un huissier pour faire constater. Voyant vos démarches, le poseur remettra le courant, sinon, il risque poursuites et licenciement !</p>

Cas 2 : COMPTEUR A L'EXTERIEUR : Barricadage + Action collective en Justice :

Précision : le coffret est payé par l'usager lors du raccordement – Il n'appartient pas à Enedis.

Eviter les barricadages trop faciles à démonter ou casser (petites chaînes, petits cadenas, éléments qui se dévissent). Selon la position de votre compteur, les situations diffèrent. Nous contacter pour informations.

Ex : barricadage si accès privé et fermé derrière le compteur (ex : jardin fermé par un portail verrouillé)

Plaque acier, 4 tiges filetées soudée sur plaque et traversant le mur puis boulonnées derrière



ou :



et gaz sécuritaire :



ACTION COLLECTIVE EN JUSTICE :

Puisque c'est le combat de David contre Goliath, mais que nous sommes de très nombreux David, autant nous regrouper pour avoir plus de poids et réduire les frais de justice.

Le cabinet Lexprecia propose une action à un tarif abordable (48 euros par personne), pour se regrouper, afin de saisir un juge en référé en vue d'obtenir le droit de refuser le compteur Linky, ou de le faire retirer si on vous l'a posé, par exemple. Allez sur le site Lexprecia.com/refus-linky pour plus de renseignements et vous faire votre opinion. Possibilité d'inscription par courrier pour les personnes n'ayant pas accès à internet. Nous contacter dans ce cas si vous avez besoin d'aide.

- Ne Pas Jeter Sur La Voie Publique -